

Séance du MERCREDI 19 JUIN 2019

Présents : M. ECHIVARD - M. LINDEN - M. KELLER - Mme TOUSCH – Mme VIGOUROUX - M. POLLRATZKY – M. BLUM - M. CAVATZ - Mme QUINTUS - Mme KARST

Absents : M. SEILER

Procurations : Mme QUODBACH à Mme TOUSCH - Mme JUNG-SAUNIER à Mme VIGOUROUX - Mme HEYMANN à M. ECHIVARD

Secrétaire de séance : Monique RONDIO, Secrétaire de Mairie

<p><u>012-2019</u> : Convention de partenariat – Développement du numérique pédagogique relatif au cycle 3</p>

Le Maire de la commune de REMERING LES PUTTELANGE expose au Conseil Municipal que dans le prolongement de la loi n°2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, le Département de la Moselle est soucieux de réduire les inégalités et de favoriser la réussite de tous les jeunes mosellans. Le Département souhaite œuvrer pour une continuité pédagogique optimale entre l'école et le collège afin de garantir la réussite de l'apprentissage des compétences du socle commun du 3^e cycle scolaire.

Ainsi, en concertation avec les autorités académiques, le Département propose d'initier un dispositif d'innovation numérique visant à accompagner par l'innovation numérique les démarches pédagogiques des enseignants.

Ce dispositif, baptisé "Moselle – Ecole du socle" a pour objectifs principaux d'assurer un suivi individualisé des élèves, de permettre l'accès de tous à des ressources numériques sécurisées et enfin de faciliter les liens avec les familles.

Ce projet concerne, pour la phase d'évaluation, le collège Jean-Baptiste EBLE de PUTTELANGE AUX LACS et les communes, dont relèvent les écoles qui lui sont rattachées.

Dans ce cadre, il est proposé à notre commune de signer la convention de partenariat entre le Département, l'Autorité Académique et les communes relevant de la grappe scolaire rattachée au collège de PUTTELANGE AUX LACS, pour le développement du numérique pédagogique relatif au 3^e cycle pédagogique et au continuum écoles/collèges.

Séance du MERCREDI 19 JUIN 2019

Ladite convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de ce dispositif d'innovation numérique, et plus particulièrement les obligations de chaque partie de la gouvernance du projet. Ainsi, la convention prévoit la mise à disposition, à titre temporaire et gracieux par le Département de la Moselle, des équipements suivants :

- une solution de projection de d'interactivité collective dans les classes du cycle 3 identique à celle déployée dans les collèges mosellans,
- un dispositif interactif individuel par école permettant un travail personnalisé et interactif avec le dispositif mentionné supra,
- un dispositif multimédia immersif permettant la communication et l'interactivité entre classes et entre établissements de la grappe et, potentiellement, de faciliter la liaison famille/collège via l'école dans la perspective d'entrée en 6^e des enfants,
- la mise en œuvre d'un Espace Numérique de Travail permettant le partage d'information et les échanges au sein des entités constituant le 3^e cycle scolaire (CM, CM2 et 6^e).

Ceci étant exposé, le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat et de l'autoriser à la signer au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

<u>013-2019 : CASC – Transfert de charges</u>
--

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les compétences transférées des communes vers l'EPCI au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que les compétences transférées doivent faire l'objet d'une évaluation des charges transférées dans le courant de l'année suivant le transfert et d'une adaptation des attributions de compensation en conséquence,

Considérant que cette délibération doit être prise par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux des communes-membres à la majorité des deux tiers,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 octobre 2018,

Décide à l'unanimité

Séance du MERCREDI 19 JUIN 2019

D'approuver l'évaluation du montant des charges établie pour la prise en charge de la cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours des 12 communes de l'ancienne Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs établie à 316 475 €, et devant être déduite de l'attribution de compensation à compter du 1^{er} janvier 2018 selon la répartition suivante :

- Commune de Hazembourg : 1 270 € / an
- Commune de Hilsprich : 10 921 € / an
- Commune de Holving : 14 366 € / an
- Commune de Kappelkinger : 5 430 € / an
- Commune de Kirviller : 1 322 € / an
- Commune de Nelling : 3 301 € / an
- Commune de Puttelange-aux-Lacs : 79 025 € / an
- Commune de Rémering-lès-Puttelange : 13 522 € / an
- Commune de Richeling : 4 378 € / an
- Commune de Saint-Jean-Rohrbach : 16 043 € / an
- Commune de Sarralbe : 152 430 € / an
- Commune du Val-de-Guéblange : 14 467 € / an

D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

<p><u>014-2019</u> : Recomposition de l'organe délibérant de la CASC après le renouvellement général des conseils municipaux en 2020</p>

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame ou Monsieur le Maire,

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le nombre de sièges et leur répartition entre les communes membres peuvent être fixés, soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article

L.5211-6-1 du CGCT, soit par accord local dans les conditions fixées, pour les communautés d'agglomération, au I de l'article précité,

Considérant que le nombre de sièges issu du dispositif de droit commun s'élève à 70 pour l'assemblée de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant que, par accord local validé pour l'entrée en vigueur de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1er janvier 2017, le nombre de sièges a été établi à 80,

Séance du MERCREDI 19 JUIN 2019

Considérant que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI,

Considérant que l'équilibre de cette composition se révèle satisfaisant,

Considérant que l'accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres,

Considérant la nécessité de procéder à la recomposition de l'assemblée communautaire dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux de 2020,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires par un accord local,

Considérant qu'en l'absence d'accord local, le Préfet retient la composition issue du droit commun,

Considérant qu'en cas d'accord local, le Préfet valide la recomposition du conseil communautaire par un arrêté pris avant le 31 octobre 2019 pour une entrée en vigueur en mars 2020,

Considérant la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2019 à 1116,

Considérant la délibération n°2019-05-23-01-1 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2019,

Décide

De proposer à Monsieur le Préfet de la Moselle d'arrêter, en vue de la recomposition du Conseil communautaire issue du renouvellement général des Conseils municipaux en 2020, le nombre de 80 sièges selon la répartition entre communes, proposée dans le tableau ci-après :

Communes	Répartition des sièges au Conseil communautaire
Sarreguemines	22
Sarralbe	5
Grosbliedestroff	4

Séance du MERCREDI 19 JUIN 2019

Woustviller	3
Putteltange-aux-Lacs	3
Hambach	3
Rouhling	2
Willerwald	2
Rémelfing	2
Neufgrange	2
Hundling	2
Sarreinsming	2
Holving	2
Rémering-lès-Putteltange	2
Wiesviller	1
Bliesbruck	1
Saint-Jean-Rohrbach	1
Loupershouse	1
Lixing-lès-Rouhling	1
Hilsprich	1
Le Val-de-Guéblange	1
Kalhausen	1
Zetting	1
Wittring	1
Ippling	1
Woelfling-lès-Sarreguemines	1
Grundviller	1
Siltzheim	1
Blies-Guersviller	1
Blies-Ébersing	1
Frauenberg	1
Ernestviller	1
Guebenhouse	1
Kappelkinger	1
Richeling	1
Nelling	1
Kirviller	1
Hazembourg	1
TOTAL	80

D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

015-2019 : Tarifs FSE

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs suivants pour l'année 2019 :

Séance du MERCREDI 19 JUIN 2019

	REMERING	AUTRES TARIFS
Grande salle	170.00 €	310.00 €
Grande salle (2 ^{ème} jour)	70.00 €	90.00 €
Location de la vaisselle	20.00 €	40.00 €
Caution	300.00 €	300.00 €
Nettoyage des locaux (Rez-de-chaussée ou Etage) à la demande ou en cas de mauvais entretien)	100.00 €	100.00 €
Nettoyage de la vaisselle, succinct	100 €	100 €
Nettoyage des appareils ménagers, succinct	100 €	100 €
Non respect de la collecte sélective des déchets	150 €	150 €

<u>ASSIETTES PORCELAINES EUROP BLANCHE</u>	Coût de Remplacement €
Assiette creuse	7
Assiette plate 200 (dessert)	7
Assiette plate 270	7
Sous-tasse	5
Tasse café 18 cl	5
<u>COUVERTS BAGUETTE 25/10</u>	
Couteau de table	4
Cuillère à café	3
Cuillère à soupe	4
Fourchette de table	4
Fourchette de table (dessert)	3
Paniers (lavage couverts)	10
<u>VERRERIE</u>	
Bock bière	4
Coupe à glace Amélia	7

Cruche en verre	8
Flûte 17 cl (Champagne)	3
Petit verre (enfants)	2
Saladier duralex 26	5
Verre dégustation (Cognac)	3

Séance du MERCREDI 19 JUIN 2019

Verre élégance 14 cl (Vin blanc)	3
Verre élégance 19 cl (Vin rouge)	3
Verre schnaps	4
Verre tumbler droit (Coca)	3
Verre à bière	5
<u>PETIT MATERIEL DE CUISINE</u>	
Bols	3
Bouilloire électrique	50
Casier 4 cases range couverts	10
Casserole 0,9l (14cm)	30
Casserole 1,5l (16cm)	36
Casserole 3l (20cm)	50
Ciseau de cuisine	20
Couteau à jambon	35
Couteau à pain	8
Couteau à poisson	25
Couteau chef	30
Couteau cranté	30
Couteau de boucher de 35	40
Couteau office à mitre	8
Couvercle sauteuse	20
Cuillère à arroser	15
Cuillère de service inox	5
Décapsuleur	10
Ecumoire inox 10	8
Ecumoire inox 14	13
Eplucheur	5
Essoreuse à salade 2,5l	20
Faitout inox 40 avec couvercle	190
Fouet inox manche ABS 30	15
Fouet inox manche ABS 40	18
Fourchette de cuisine	26
Fourchette de service inox	5

Fusil à aiguiser	30
Grappin à viande + 2 embouts mousse	20
Légumier inox 24	15
Louche de service inox	8
Louche inox 10	10
Louche inox 14	20
Louche inox 7	8
Marmite traiteur 400	200

Séance du MERCREDI 19 JUIN 2019

Maryse 20	8
Maryse 40	10
Panier en plastique	5
Panier en plastique noir (grand)	10
Passoire conique alu 450	90
Pelle de service	15
Pelles à gâteau	10
Percolateur café	400
Pichet plastique 1,5l	8
Pince à spaghettis	5
Planche à découper poly 60x40x2	50
Planche à pain (rainurée)	25
Plat à gratin	15
Plat à pain métal	10
Plat à rôtir « traiteur »	110
Plat à rôtir inox à anses 50x40	125
Plat à tarte (rond)	20
Plat ovale 45	12
Plateau rectangulaire	8
Plateau rond	24
Portionneuse à glace	25
Sauteuse (20l)	80
Seau à champagne alu	17
Soupière inox 22	18
Spatule coudée inox	18
Spatule inox 30	18
Spatule 30cm plastique	4
Spatule 40cm plastique	8
Thermos isolante inox 2l	40
Tire-bouchon mural	190

Maison des associations

Location par journée	100.00 €
Caution	300.00 €
Nettoyage des locaux à la demande ou en cas de mauvais entretien)	100.00 €
Non respect de la collecte sélective des déchets	150 €

Séance du MERCREDI 19 JUIN 2019

016-2019 : Parking centre village – Attribution du marché

Suite au projet de création d'un parking au centre village, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché à VISCONTI de REMERING LES PUTTELANGE pour un montant de 65.995 € HT
- retient le Maître d'œuvre MK ETUDES de IPPLING pour un montant forfaitaire de 3.500 € HT
- Autorise le Maire à signer le marché correspondant, tous documents et commandes à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

017-2019 : Convention Free Mobile

Monsieur le Maire fait part du projet d'implantation d'une station relais Free Mobile, consistant à la mise en place d'un pylône de 36 mètres de haut avec à proximité une zone technique, le tout fermé par un bardage en bois de 2 mètres de haut.

La parcelle qui doit recevoir est cadastrée section 26 parcelle 188 et est située en bordure de la rue St Jean. La soumission de cette parcelle au régime forestier a été demandée par le Conseil Municipal en date du 02.09.1994.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet d'implantation d'une station relais Free Mobile sur la parcelle 188 section 26
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant
- fixe la redevance annuelle à 4.800 (quatre mille huit cents) euros, avec indexation sur l'indice de référence des loyers
- décide de revenir sur sa décision du 02.09.1994 concernant la soumission de la parcelle 188 section 26 au régime forestier

018-2019 : Subventions

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

- | | |
|--|------|
| - Amicale des secrétaires de mairie | 60 € |
| - La Prévention Routière | 60 € |
| - Association pour le don du sang bénévole FORBACH | 60 € |

Séance du MERCREDI 19 JUIN 2019

- Restos du coeur

60 €

<p>019-2019 : Opposition à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune</p>
--

Monsieur le Maire expose :

VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Séance du MERCREDI 19 JUIN 2019

020-2019 : Motion – Evolution du système de santé

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

- Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.
- Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.
- Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.
- Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.
- Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.
-
- Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.
- Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.
- **Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de REMERING LES PUTTELANGE souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.**
- **Le conseil municipal de REMERING LES PUTTELANGE demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :**
 1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.

Séance du MERCREDI 19 JUIN 2019

2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
 8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.
- ***Le conseil municipal de REMERING LES PUTTELANGE autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.***

021-2019 : Création de poste

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Séance du MERCREDI 19 JUIN 2019

Compte tenu de la création d'une nouvelle mission, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Adjoint Technique à temps non complet (*soit 22 /35^{ème}*) pour le nettoyage des bâtiments communaux, l'accompagnement des enfants de l'école et du périscolaire, l'intervention au périscolaire,.... à compter du 19 juillet 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique, sur la base du 1er échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Séance du 19 juin 2019

Délibérations

012-2019	Convention de partenariat – Développement du numérique pédagogique relatif au cycle 3
013-2019	CASC – Transfert de charges
014-2019	Recomposition de l'organe délibérant de la CASC après le renouvellement général des conseils municipaux en 2020
015-2019	Tarifs FSE

Séance du MERCREDI 19 JUIN 2019

016-2019	Parking centre village – Attribution du marché
017-2019	Convention Free Mobile
018-2019	Subventions
019-2019	Opposition à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune
020-2019	Motion – Evolution du système de santé
021-2019	Création de poste

Membres présents

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	Procuration à Mme TOUSCH
Jean-Jacques LINDEN	
Laurent KELLER	
Chantal TOUSCH	
Nadine VIGOUROUX	
Thierry POLLRATZKY	
Christophe BLUM	
Magali JUNG-SAUNIER	Procuration à Mme VIGOUROUX

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du MERCREDI 19 JUIN 2019

Jean-Paul CAVATZ	
Dijana QUINTUS	
Nathalie KARST	
Olivier SEILER	Absent
Caroline HEYMANN	Procuration à M. ECHIVARD